



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 156/2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CIRCULATION ALTERNEE
FG DE MONTARGIS
TRAVAUX DE VOIRIE MOULIN DE LA FOSSE
RABOTAGE CHAUSSEE ET ENROBE
LE 25 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 08 juillet 2024 par SAS TP VAUVELLE demeurant 1 TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex sollicitant une circulation alternée fg de Montargis 45230 Chatillon Coligny pour des travaux de rabotage de chaussée et d'enrobé moulin de la fosse le 25 juillet 2024.

Considérant que pour assurer les travaux de rabotage de chaussée et d'enrobé moulin de la fosse, il y a lieu d'autoriser une circulation alternée par feux tricolores fg de Montargis le 25 juillet 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à mettre en place une circulation alternée fg de Montargis afin d'exécuter des travaux de rabotage de chaussée et d'enrobé moulin de la fosse le 25 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée fg de Montargis le 25 juillet 2024.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- VAUVELLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 18 juillet 2024.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification : 18/07/2024